



**AMF-UMOA**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE  
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2023 / 4 3 9 .

PORTANT AGRÉMENT DU FCP ECOBANK UEMOA RETRAITE CONFORT EN  
QUALITÉ D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES  
SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA

*L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,*

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande d'agrément du FCP ECOBANK UEMOA RETRAITE CONFORT présentée par la société EDC ASSET MANAGEMENT, en date du 25 septembre 2023 ;
- Vu* les délibérations de l'AMF-UMOA, lors de la 83<sup>ème</sup> réunion de son Comité Exécutif, tenue le 20 décembre 2023 à Cotonou ;



## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

Le Fonds Commun de Placement (FCP) ECOBANK UEMOA RETRAITE CONFORT est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP ECOBANK UEMOA RETRAITE CONFORT est enregistré sous le numéro FCP/2023-13.

Article 2

Les caractéristiques du FCP ECOBANK UEMOA RETRAITE CONFORT se présentent comme ci-après :

Dénomination	ECOBANK UEMOA RETRAITE CONFORT
Type	Fonds Commun de Placement (FCP) « Obligations et Autres titres de créances »
Promoteur	EDC Asset Management
Valeur liquidative de démarrage	5 000 FCFA
Forme des parts	Les parts sont des titres dématérialisés, émises au porteur et inscrites en compte du souscripteur ouvert auprès de la Société de Gestion.
Dépositaire	SGI EDC Investment Corporation (EIC)
Société de Gestion d'OPCVM	SGO EDC Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : DELOITTE Côte d'Ivoire, représenté par Monsieur Marc WABI Suppléant : ECR International SARL, représenté par Monsieur Georges Henri
Orientations de placement	<p>Le Fonds est investi dans les catégories d'actifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Titres de créances et instruments du marché monétaire</li> </ul> <p>Le Fonds est investi et exposé à hauteur de 90 % au minimum de son actif net, hors liquidité en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisé par l'AMF-UMOA ;</li> <li>✓ bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;</li> <li>✓ valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ;</li> <li>✓ titres de créances émis sur le marché monétaire.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions</li> </ul> <p>Le Fonds pourra investir à hauteur de 10 % au maximum de son actif net en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs</p>



	<p>Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OPC et Fonds d'investissement</li> </ul> <p>Le Fonds pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou d'autres OPC, conformément à la réglementation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôts et liquidités</li> </ul> <p>Le Fonds peut détenir des liquidités jusqu'à hauteur de 10% au maximum de son actif, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Toutefois, ces dépôts sont effectués auprès d'un établissement de crédit de l'UMOA et ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres valeurs mobilières ou instruments financiers</li> </ul> <p>Le fonds pourra investir au maximum 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaires autre que ceux précités et visés à l'article 39, alinéa 1 de l'Instruction n°66/CREPMF/2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emprunts d'espèces</li> </ul> <p>Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.</p>
Horizon de placement	Sept (07) ans, minimum
Valorisation	Hebdomadaire, tous les jeudis ouvrés sur la base des cours de clôture du mercredi.
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	Personnes physiques et morales établies ou non dans la zone UEMOA
Lieux de souscription/rachat	Les ordres de souscription et de rachat sont reçus au siège social de la Société de Gestion (qui est centralisateur), dans les filiales du réseau Ecobank ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs.
Modalités de souscription	<p>Les demandes de souscription sont matérialisées par des bulletins de souscription qui doivent être signés par les souscripteurs et accompagnés, le cas échéant des documents énumérés dans les bulletins de souscription. Ils entraînent l'engagement irrévocable de ces derniers à payer le montant relatif au nombre de parts sollicitées.</p> <p>Un ordre de souscription ne peut être exécuté que si la provision est constatée sur le compte de souscription.</p> <p>Les ordres de souscription sont reçus, tous les jours ouvrés de Côte d'Ivoire, au siège social de la Société de gestion, dans les différentes filiales du réseau Ecobank ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs, du lundi au vendredi de 8h à 16h. Au jour de la valorisation, les ordres sont reçus au plus tard 14h30.</p> <p>Les ordres de souscriptions, exécutés à cours connu sur la base de la dernière valeur liquidative disponible, sont centralisés le jour de la valorisation, au plus tard à 16h. Les ordres reçus après 14h30 sont traités à la VL de la semaine en cours.</p> <p>Les souscriptions reçues aux guichets des agents placeurs seront acheminées en continu chez le centralisateur (SGO EAM).</p> <p>La société de gestion reporte les demandes de souscription au cas où l'approvisionnement y afférent est reçu dans le compte de souscription après l'heure limite de centralisation.</p>






	<p>Les souscriptions pourront être effectuées en numéraire ou en apport de valeurs mobilières selon l'appréciation du gestionnaire du Fonds. Un rapport du Commissaire aux Comptes sur les souscriptions par apport de titre sera produit trimestriellement.</p> <p>La suspension temporaire des souscriptions pourrait survenir en cas de force majeure. La suspension devra être notifiée aux investisseurs par la Société de Gestion ainsi qu'au réseau de distribution (Agents placeurs) avec un préavis minimum de deux semaines, après information de l'AMF-UMOA.</p>
Modalités de rachat	<p>Sous réserve des exceptions et limitations prévues dans le Prospectus, tout investisseur a le droit, à tout moment de faire racheter ses parts par le Fonds. Les porteurs de parts ont le droit de demander à tout moment leur rachat par le FCP.</p> <p>Les demandes de rachats sont matérialisées par des bulletins de rachat qui doivent être signés par les clients.</p> <p>Un ordre de rachat ne peut être exécuté que si le nombre de parts disponible est suffisant.</p> <p>Les ordres de rachat sont reçus, tous les jours ouvrés de Côte d'Ivoire, au siège social de la Société de gestion, dans les différentes filiales du réseau Ecobank ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture (de 8h à 16h). Au jour de la valorisation, les ordres sont reçus au plus tard à 14h30.</p> <p>Les ordres de rachat, exécutés à cours connu sur la base de la dernière valeur liquidative disponible, sont centralisés le jour de la valorisation, au plus tard à 16h. Les ordres reçus après 14h30 sont traités à la VL de la semaine en cours.</p> <p>Les rachats reçus aux guichets des agents placeurs seront acheminés en continu chez le centralisateur (SGO EAM).</p> <p>L'actif net en dessous duquel il ne peut être procédé aux rachats de parts est fixé à cent millions (100 000 000) de FCFA.</p> <p>Par ailleurs, l'outil de gestion de liquidité utilisé par la SGO est la suspension à titre provisoire des rachats. A ce titre, après avoir avisé l'AMF-UMOA et sans opposition de leur part, les rachats peuvent être suspendus, à titre provisoire par la société de Gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le requiert.</p> <p>Toute suspension temporaire devra être notifiée aux investisseurs par la société de gestion ainsi qu'au réseau de distribution, avec un préavis minimum de deux semaines.</p> <p>Les ordres de rachat reçus par la Société de Gestion sont exécutés dans un délai de trois (3) jours ouvrés à partir de la réception et de la validation de la demande de rachat sauf évènement exceptionnel (problèmes techniques, logiciel, banque, etc.).</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<p>Frais de gestion financière : 0,83 % TTC l'an sur l'actif net</p> <p>Commission du dépositaire : 0,22 % TTC l'an sur l'actif en conservation</p> <p>Honoraire des Commissaires aux comptes : 2 950 000 FCFA TTC/an</p> <p>Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA/an</p> <p>Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an sur l'actif sous gestion hors OPC et liquidité</p> <p>Commission de surperformance : Néant</p>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	0,83 % TTC



Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,825 % TTC (moins d'un an)</li> <li>• 0,55 % TTC (entre 1 an et 2 ans)</li> <li>• 0,333 % TTC (entre 2 ans et 3 ans)</li> <li>• 0 % (après plus de 5 ans)</li> </ul>
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

Article 3

Le Prospectus du FCP ECOBANK UEMOA RETRAITE CONFORT est visé sous le numéro FCP/2023-13/P-01-2023.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La Décision portant agrément du FCP ECOBANK UEMOA RETRAITE CONFORT doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 20 DEC. 2023

Pour l'Autorité des Marchés  
Financiers de l'UMOA,  
Le Président

*Badanam*  
Badanam PATOKI

